



Le choix de la CGT est celui d'une école publique, libre et laïque dont l'objectif premier est la réussite de toutes et de tous en matière d'éducation, de qualification et d'émancipation.
La CGT est engagée dans les luttes avec tous les personnels :
L'éducation est notre priorité.

Du 27 novembre au 4 décembre 2014
ELECTIONS PROFESSIONNELLES



“ POUR NOS CONDITIONS DE TRAVAIL, NON À L'AUSTÉRITÉ
OUI À UN SERVICE PUBLIC DE QUALITÉ, **votez CGT** ”

INFIRMIERS-ÈRES CAPN

Actuellement au sein du service de prévention en faveur des élèves, les infirmières et infirmiers ne sont pas structuré-e-s en corps professionnel encadré ; cette situation individualise les pratiques et rend peu lisible le travail effectué. Ainsi, afin de valoriser la spécificité infirmière à l'Education nationale, il est nécessaire de créer un véritable service infirmier encadré.



Pour un service infirmier

Les missions des infirmiers-ères doivent s'articuler dans le cadre d'un service infirmier, qui permette l'harmonisation et l'analyse des pratiques, la valorisation de notre spécificité, le respect des missions de notre fiche de poste, la recherche. Cela suppose la création de postes de cadres de santé chargé-e-s d'impulser la politique éducative et de santé à tous les niveaux de notre institution, responsable de la coordination et de l'encadrement du personnel infirmier.

Constituée en corps de l'Education nationale, membre à part entière des équipes éducatives et forte de sa spécificité, la profession d'infirmière scolaire pourra enfin être reconnue comme une spécialité, inscrite dans le cursus LMD au niveau master.

Pour un reclassement en Catégorie A type

Le décret 2012-762 du 9 mai 2012, portant les dispositions statutaires communes des infirmiers-ères de catégorie A des administrations de l'Etat, régit désormais la carrière des infirmières et infirmiers de l'Education nationale. Il tient compte de l'évolution de la formation initiale et offre un cadre commun et rénové destiné à régir la situation des infirmières et infirmiers des administrations de l'Etat.

Toutefois, la catégorie A ainsi décrétée n'est autre que la transposition du nouvel espace statutaire de catégorie B et ne satisfait pas la demande des infirmières et infirmiers scolaires.

Nous demandons que notre profession soit reclassée en catégorie A type.

Le gouvernement n'a pas retenu, pour les infirmières et infirmiers des administrations de l'Etat, une structure totalement identique à celle appliquée aux professionnels hospitaliers. A diplôme et études identiques, les infirmières et infirmiers de l'Etat ne bénéficient pas d'une égalité de traitement. La nécessaire équité repose sur un statut, des grilles de progression de carrière au moins identiques à celles adoptées dans la Fonction publique hospitalière.

Pour les infirmiers-ères spécialisé-e-s : des mesures transitoires

Les infirmières et infirmiers spécialisé-e-s (infirmier-ère anesthésiste, infirmier-ère de bloc opératoire, infirmier-ère puéricultrice, cadre de santé), étaient en catégorie A lorsqu'elles/ils exerçaient à l'hôpital.

Lors de la réussite du concours pour exercer dans l'Education nationale, ces personnels se sont vus rétrogradés en catégorie B, statut en vigueur avant 2012, en classe normale au lieu de la classe supérieure, un indice de carrière correspondant et un indice de traitement le plus proche ou supérieur au leur.

Des mesures transitoires doivent être prises pour que ces infirmières et infirmiers spécialisé-e-s puissent bénéficier du reclassement antérieur à leur intégration dans l'Education nationale et que soit prise en compte l'ancienneté acquise depuis.

Revendiquer avec la CGT Educ'action, c'est lutter pour :

La création d'emplois statutaires pour toutes les catégories de personnels.

La titularisation sans condition de concours ni de nationalité, avec une formation adaptée, de tous les non-titulaires.

L'amélioration de nos conditions de travail (réduction du temps de travail, respect de nos missions, prise en compte de la santé au travail).

Une revalorisation pour toutes et tous du traitement [rattrapage immédiat à hauteur de 400 € par mois, soit 90 points de point d'indice, pas d'augmentation individuelle au mérite, pas de rémunération en dessous de 2300 euros (1800 euros net)].

Pour le public et le privé, une retraite à 60 ans ou après 37,5 ans maxi, avec prise en compte des années d'études et de la pénibilité, équivalent à 75 % du meilleur salaire ou traitement.

L'égalité femmes/hommes dans l'emploi, la carrière, la formation continue, la santé, la vie personnelle, la retraite.

Ce que veut la CGT

- **La création** d'un service infirmier avec une hiérarchie fonctionnelle.
- **Le maintien** des missions au ministère de l'Education nationale
- **80 x** du temps de travail hebdomadaire en présence des élèves.
- **La catégorie A type** et les mesures transitoires pour les infirmiers-ères spécialisé-e-s.
- **Des carrières identiques** dans les trois versants de la Fonction publique.
- **L'abrogation** de l'ordre national infirmier.
- **La création** d'un pôle de titulaires remplaçant-e-s pour en finir avec la précarité.
- **Une formation** post réussite au concours identique dans chaque académie et validant la spécialité d'infirmier-ère scolaire.
- **La revalorisation de la NBI** pour les infirmiers-ères exerçant en internat.
- **La suppression des quotas** pour le passage en classe supérieure
- **La prise en compte** du service actif et la reconnaissance de la pénibilité antérieure pour le calcul des droits à la retraite.

Avec les élu-e-s CGT, faites entendre votre voix, faites vivre vos droits

Du 27 novembre au 4 décembre 2014 VOTEZ CGT !